

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUAIIS
COMPTE-RENDU DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2019 : Unanimité

Fourniture de repas pour le restaurant scolaire

Le restaurant scolaire de Lusanger dispose d'un équipement dimensionné pour permettre la fourniture 15 à 20 repas par jour, à destination du restaurant scolaire de Mouais.

Les élus des municipalités de Lusanger et de Mouais, ont travaillé sur l'élaboration d'une convention de prestation de service concernant la préparation et la fourniture de repas pour le restaurant scolaire de Mouais. Cette convention prendrait effet le 1^{er} janvier 2020.

Pour l'année 2020, le prix de vente du repas enfant est fixé à 4,27 € TTC. Occasionnellement, il serait possible à la commune de Mouais de commander des repas adultes au prix de 7 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

Plaques nom des rues

M. HAULBERT, adjoint au Maire, rappelle le travail réalisé conjointement avec les services de La poste pour la numérotation des rues et des villages, ainsi que la dénomination des voies communales.

Ce travail étant terminé, il convient de modifier les plaques et panneaux de certaines rues.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'accepter le devis de la S.A.R.L. Fonderie GARGAM pour un montant de 2 180,04 € T.T.C.

Désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au collège électoral d'Atlantic'eau

Par arrêté préfectoral du 11 septembre 2019, les statuts d'atlantic'eau, et notamment les modalités de représentation de ses membres, ont été modifiés à compter du 31 décembre 2019.

La commune est ainsi invitée à anticiper d'ores et déjà cette modification statutaire et à désigner ses nouveaux représentants au collège électoral « Châteaubriant-Derval » en application de l'article 8.3.2 des statuts modifiés d'atlantic'eau :

Ainsi, après vote à scrutin secret, sont respectivement élus :

Délégué titulaire : Mme GAUTIER Rachel

Délégué suppléant : M. HORHANT Alain

Admission en non-valeur

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont présentés au conseil municipal.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal admet en non-valeur les titres de recettes présentés.